

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4028

présenté par

M. Reda, Mme Audibert, M. Le Fur, M. Vatin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,
Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, Mme Serre, M. Viry, M. Hemedinger,
M. Emmanuel Maquet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier et M. Parigi

ARTICLE 49

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« objectif de sobriété foncière ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux aliéas 7, 8 et 11.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 13, substituer aux mots :

« réduction du rythme de l’artificialisation »

les mots :

« sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d’absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.